

LE BALISAGE DES CHANTIERS

**SÉCURITÉ
GÉNÉRALE**



**QUELLES DÉMARCHES ET
AUTORISATIONS ?**

**LES CATÉGORIES DE
CHANTIERS**

**COMMENT CHOISIR SA
SIGNALISATION ?**



SOMMAIRE

PAGE 1

CONTEXTE

Qui gère le réseau routier selon la localisation et quelles réglementations s'y appliquent ?

PAGE 4

CATÉGORIES DE CHANTIERS

Dans quelle catégorie de chantier vous situez-vous selon le lieu et l'importance de votre chantier ?

PAGE 8

EXEMPLE D'UN CHANTIER DE 3^È CATÉGORIE

Exemple pratique selon un cas de figure couramment rencontré dans les secteurs verts

PAGE 2

DEMANDE D'AUTORISATION

Quelles démarches réaliser auprès des autorités avant d'envisager un chantier ?

PAGE 6

LIENS UTILES POUR LA GESTION DE LA SIGNALISATION DES CHANTIERS

Dossier "Construtiv" et aide à la signalisation "Qualiroutes"

PAGE 11

QUELQUES CONSEILS SUPPLÉMENTAIRES

PAGE 12

VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ

1 | CONTEXTE

Effectuer un chantier de désherbage, d'élagage ou de taille en bordure de voirie représente un risque d'accident pour les travailleurs mais également pour les usagers (automobilistes, piétons, cyclos, ...).

Le balisage du chantier est indispensable afin de réduire ces risques d'accident.

En Belgique, le code de la route est une matière fédérale, toutefois la gestion du réseau routier est une compétence régionale.

En Wallonie, c'est l'**AGW du 16. 12.2020** qui est d'application, alors qu'à Bruxelles Capitale et en Région Flamande, c'est à l'**AM du 07.05. 1999** auquel il faut se référer.

Dans tous les cas, la signalisation des chantiers sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux. Celle-ci peut être mise en place moyennant l'autorisation donnée par une instance officielle.

En Wallonie, les 6944 km de routes régionales sont gérés par le SPW et la SOFICO. À un échelon plus local, les communes assurent la gestion et l'entretien de leurs propres voiries.

Les chantiers en bord de route modifient temporairement la signalisation existante et les habitudes des usagers.

Il est donc important que la signalisation soit claire et réfléchie en suivant des règles précises et en tenant compte de la sécurité de tous les usagers.



2 | DEMANDE D'AUTORISATION

Concrètement, suivant le lieu où se déroulent les travaux, l'autorisation devra être demandée soit au **SPW Mobilité et Infrastructures** (Centre PEREX) soit à **l'administration communale**.

En principe, les routes relevant de la compétence de la Région Wallonne sont désignées par une lettre et un numéro allant de 1 à 3 chiffres (« A » pour les autoroutes, « R » pour les rings et « N » pour les nationales), comme par exemple : A54, R0, N25...

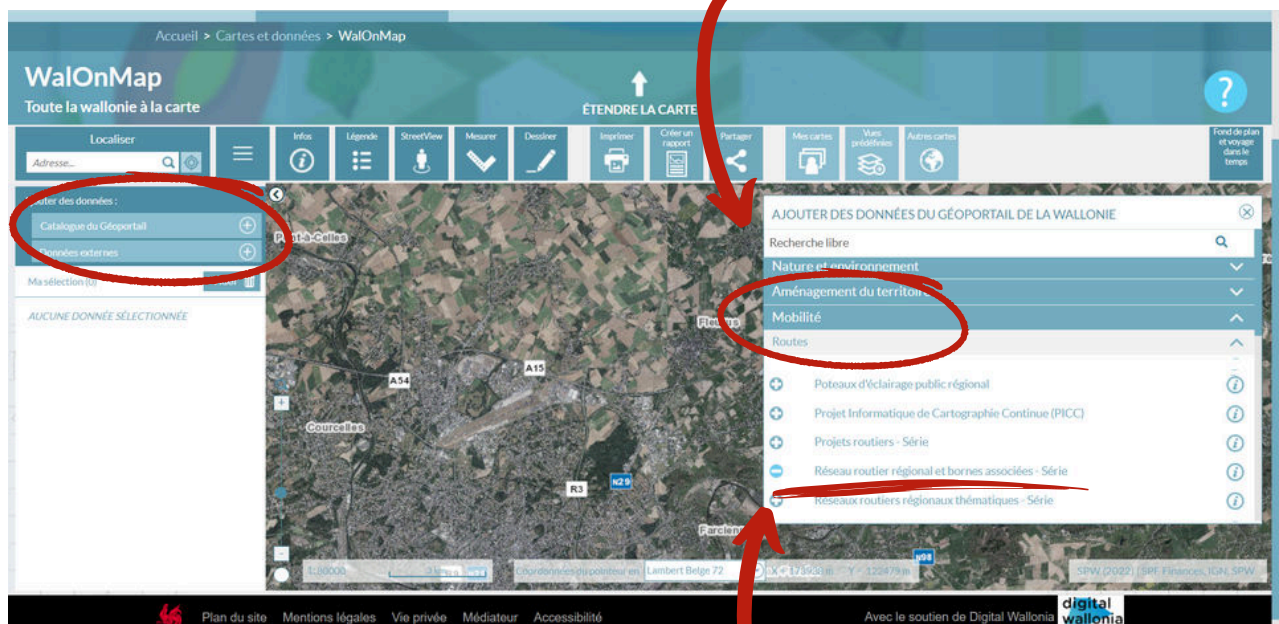
Afin d'identifier avec certitude si la voirie est communale ou régionale, vous pouvez :

- Appeler le 1718
- Utiliser l'application [WalOnMap](#) qui reprend le tracé des voiries constituant le réseau routier de Wallonie.

Pour utiliser WalOnMap :

1 Cliquez sur "Catalogue du Géoportail"

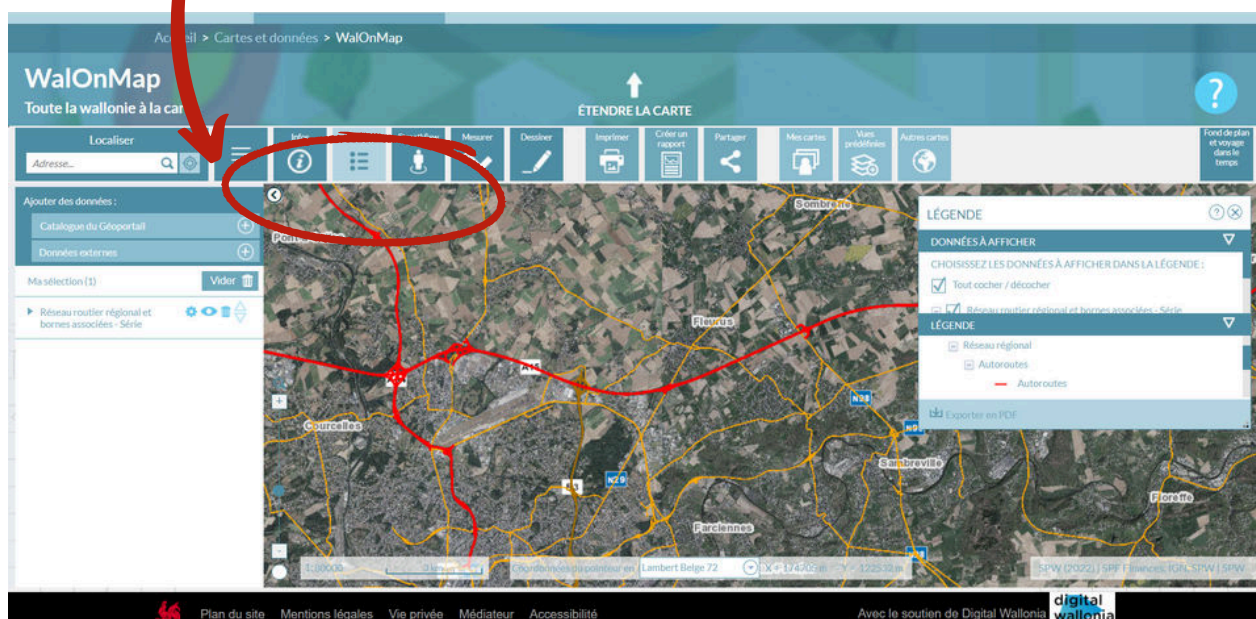
2 Cliquez sur "Mobilité", puis "Routes"



3 Sélectionnez "Réseau routier régional et bornes associées"

L'application affiche alors le tracé des voiries régionales :

En cliquant sur "Légende", vous pourrez connaître le type de route à la localisation qui vous intéresse (autoroute, nationale,...)



L'autorisation détermine la signalisation routière qui sera utilisée. Les travaux ne pourront débuter que si la signalisation temporaire est respectée. Elle sera retirée dès la fin des travaux.

Notons que suivant le type de travaux et l'encombrement sur la voirie, il sera indispensable de repérer **les services éventuellement impactés** (TEC, La Poste, services de secours...) et de les **tenir informés**.

L'autorisation devra en tout temps être présente sur chantier et présentée à l'autorité compétente en cas de contrôle. De plus, la signalisation mise en place devra être quotidiennement vérifiée.

Globalement, la signalisation devra respecter la législation et garantir la sécurité des ouvriers et des usagers.

Le réaménagement de la circulation devra être conçu de manière à :

- éviter les bordures, les passages de câbles, les trous ;
- réduire la longueur du parcours de déviation ;
- s'adapter au maximum aux personnes à mobilité réduite, piétons et cyclistes

Les différents panneaux et mesures à mettre en place varient suivant la catégorie de chantier.

3 | CATÉGORIES DE CHANTIERS

Pour une signalisation adéquate, il importe de connaître la catégorie du chantier. Deux éléments sont pris en compte : la **vitesse maximale autorisée** sur la voie publique ainsi que l'**encombrement** provoqué par le chantier.

A) Influence de la vitesse maximale autorisée

Lorsque différentes limitations de vitesse sont d'application sur une voie publique, c'est la vitesse maximale autorisée la plus élevée qui sera prise en compte pour fixer la catégorie du chantier.

Chantiers de **1ère catégorie** : chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 90 km/h

Chantiers de **2è catégorie** : chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h, et inférieure ou égale à 90 km/h

Chantiers de **3è catégorie** : chantiers établis sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h

Chantiers de **4è catégorie** : chantiers établis en dehors de la chaussée, qui représentent un danger pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues

Chantiers de **5^è catégorie** : chantiers exécutés uniquement :

- a) entre le lever et la tombée du jour lorsqu'il est possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 m ;
- b) durant la nuit pour une durée maximale de 12 heures, sauf en cas de brouillard ou de fortes averses

Chantiers de **6^è catégorie** : chantiers gênants la circulation durant une durée limitée, à cause de leur vitesse de déplacement faible ou d'arrêts fréquents, dus à l'exécution de travaux, et ce dans de bonnes conditions climatiques, en l'absence de brouillard ou de fortes averses

B) Influence de l'encombrement du chantier

L'impact du chantier sur la circulation routière influe également dans le choix du type de signalisation.

Chantiers gênant fortement la circulation : Il s'agit de chantiers où, à un endroit, la largeur d'une bande (ou plus d'une bande) de circulation est obstruée pendant le déroulement de travaux.

Chantiers gênant peu la circulation : Il s'agit de chantiers qui n'entravent pas la totalité de la largeur de la bande de circulation ainsi que les chantiers qui se déroulent en dehors de la chaussée mais qui peuvent influencer la circulation sur celle-ci.

4 | LIENS UTILES POUR LA GESTION DE LA SIGNALISATION DES CHANTIERS

Un dossier complet appelé « Dossier 106 Signalisation des chantiers routiers et des obstacles sur la voie publique » édité par « Construtiv » est consultable et téléchargeable gratuitement. Vous pouvez y accéder en cliquant sur le [lien](#) ou l'icône suivante :



Pour vous aider dans le choix et la disposition de la signalisation de votre chantier, vous pouvez consulter le site [Qualiroutes](#).

Choisissez votre catégorie de chantier afin d'accéder à des fiches reprenant la signalisation à mettre en place. Toutefois, elles ne sont pas encore adaptées à la dernière évolution de la réglementation régionale du 16/12/20.

Il sera nécessaire de compléter ces informations avec la réglementation à jour via ce [lien](#) (catégorie de chantier + signalisation en bas de page)

Notice explicative pour consulter les fiches Qualiroutes :



Sur la page d'accueil de Qualiroutes, cliquez sur "Signalisation de chantier"

La page suivante apparaît :

1

Cliquez sur le lien pour consulter la réglementation actualisée (à chaque signal routier correspond un code dont le tableau de conversion est consultable en bas de page)

Qualité & Construction

Qualiroutes Spécifications

Fiches de signalisation de chantier

- Autoroutes 2X3 voies
- Autoroutes 2X2 voies
- Routes ord. 2x2 voies
- Routes ord. 4 bandes
- Routes ord. 3 bandes
- Routes ord. 2 bandes
- Chantiers 4ème catégorie
- Chantiers 6ème catégorie

SIGNALISATION DE CHANTIER

[AGW du 16 Décembre 2020 - Signalisation des chantiers sur la voie publique](#)

Les planches ci-dessous ne sont pas encore adaptées selon l'AGW du 16/12/2020. Le travail est en cours. Merci de votre compréhension.

AUTOROUTES 2X3 VOIES	A3.1		A3.5
AUTOROUTES 2X2 VOIES	A2.1		A2.5
ROUTES ORDINAIRES À 2X2 BANDES	R2.1		R2.5(1)
ROUTES ORDINAIRES À 4 BANDES	R4.2	R4.3	R4.5(2)-R4.5(3)
ROUTES ORDINAIRES À 3 BANDES	R3.2	R3.3	R3.5(2)-R3.5(3)
ROUTES ORDINAIRES À 2 BANDES	R2.2	R2.3	R2.5
CHANTIERS DE 4ÈME CATÉGORIE	R.4		
CHANTIERS DE 6ÈME CATÉGORIE	R.6		

LÉGENDE

1ÈRE CATÉGORIE	2ÈME CATÉGORIE	3ÈME CATÉGORIE
4ÈME CATÉGORIE	5ÈME CATÉGORIE	6ÈME CATÉGORIE

LES SIGNAUX ROUTIERS

2

Cliquez sur l'icône correspondant à la catégorie de chantier qui vous concerne pour ouvrir la fiche

3

Cliquez sur l'icône "pdf" pour consulter les signaux routiers référencés dans la réglementation (vous trouverez aussi les informations relatives aux signaux routiers en cliquant sur ce [lien](#))

5 | EXEMPLE D'UN CHANTIER DE 3È CATÉGORIE

Chantier de 3ème catégorie gênant peu la circulation :

Signalisation en amont du chantier

Placer le signal A31 à **150 m** du début du chantier.



Cette distance peut être adaptée à la disposition des lieux.

Dans ce cas, ce signal est complété par un panneau additionnel de distance.

200m

Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 30 km/h peut être placé.



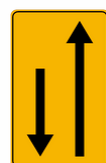
Un dispositif cadre (de type I) peut être placé. Dans ce cas, les signaux A31 et C43 sont incorporés dans ce dispositif.

OU



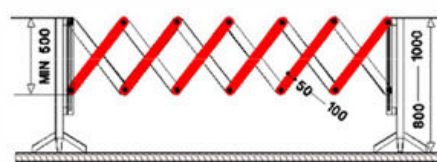
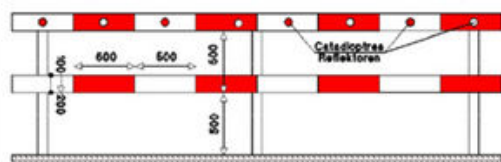
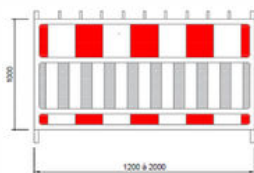
ET

Il peut être fait usage de signaux F79 à F85.



Signalisation au début du chantier

Le dispositif suivant est placé au début du chantier (type de barrière au choix):



Si une partie du chantier au moins est aménagée sur la chaussée, un signal D1 dont la flèche est inclinée à 45° vers le sol est placé au-dessus de la barrière.



Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Une lampe est placée au-dessus de ce signal.



Sur toute la largeur de la barrière, des lampes sont fixées à une distance maximale de 1 m l'une de l'autre. Le nombre de lampes ne peut pas être inférieur à trois.

OU

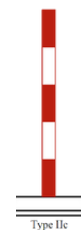
L'ensemble de ce dispositif peut être remplacé ou complété par un dispositif Flèche lumineuse de rabattement (de type III) sur lequel le signal D1 est apposé.



Signalisation latérale

Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type Ilc.

Ces dispositifs de balisage sont espacés au maximum de 5 m.



Si l'emplacement du chantier oblige les piétons et les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues à quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir est aménagé le long du chantier d'au moins :

- **1,50 m** lorsqu'une seule de ces catégories d'usagers l'emprunte ;
- **2 m** lorsque tant les piétons que les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues l'empruntent.

Lorsqu'en raison de la configuration des lieux, cela n'est pas possible, la largeur du couloir peut être réduite à 1 m.

Dans ce cas :

- 1° le balisage qui sépare la circulation des piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers, est surmonté de manière adéquate au moyen de lampes ;
- 2° le balisage qui sépare la circulation des piétons, cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier lui-même, est réalisé sur toute la longueur, soit par un dispositif suffisamment rigide, soit par un filet de protection, et surmonté de manière adéquate au moyen de lampes.

Signalisation de fin de chantier

Le signal F47 et les signaux de fin d'interdiction sont placés à 25 m au maximum après la fin du chantier ou après le dernier dispositif de balisage.



Un panneau indiquant en jaune sur fond noir le nom du responsable de la signalisation et son numéro de téléphone est placé à 50 m au maximum après la fin du chantier. La hauteur des lettres et des chiffres apposés sur ce panneau est d'au moins 0,06 m.



6 | QUELQUES CONSEILS SUPPLÉMENTAIRES

- Si vous désirez occuper des places de parking (et avec l'accord de l'administration communale), nous vous conseillons de prévenir plusieurs jours à l'avance les voisins et au besoin, placez les panneaux interdiction de stationner au moins 48 heures à l'avance.
- Prévoyez dans chaque camion de chantier, une dizaine de cônes en permanence. Ils peuvent toujours servir. Dans le même ordre d'idée, des gyrophares sur les véhicules de service peuvent être utiles si vous travaillez en bordure de voirie.
- Équipez-vous de vêtements réfléchissants afin d'être visible en toutes circonstances (pour plus de détails, voir page suivante).



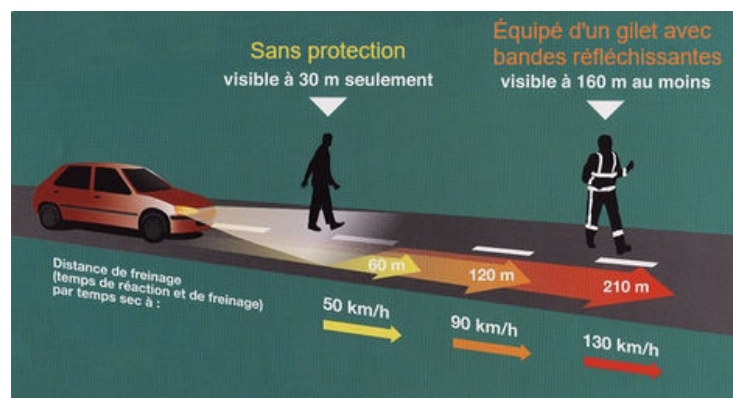
7 | VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITÉ

Si des ouvriers travaillent en bord de route, il est nécessaire qu'ils soient équipés de vêtements haute visibilité.

Sur terrain privé, cela n'est pas nécessaire si la visibilité est bonne et que le chantier est organisé au niveau des déplacements et des tâches des différents travailleurs.

L'objectif des vêtements de signalisation est de **rendre le travailleur visible pour les conducteurs et les autres usagers de la route, dans toutes les conditions climatiques** (brouillard, pluie, ...) et cela aussi bien de jour que de nuit.

Ils doivent être conforme à la norme NBN EN ISO 20471 et offrir une visibilité à 360°. Ils sont répartis en 3 classes suivant la surface de matière réfléchissante et rétroréfléchissante dont ils sont composés.



© 3M France

Classes de vêtements haute visibilité

Les vêtements de **classe 1** sont conçus pour les situations présentant un faible risque d'accident.

Cette classe requiert **0,14m² de surface fluorescente et 0,10m² de surface réfléchissante**.

On y retrouve les boudriers, les pantalons portés seuls ainsi que les accessoires tels que les gants et bonnets. Ils peuvent être utilisés au sein de l'entreprise ou aux endroits où la vitesse autorisée est inférieure ou égale à 30km/h.

CLASSE 1



Les vêtements de **classe 2** fournissent une bonne visibilité pour le travail réalisé dans des conditions climatiques favorables et une clarté suffisante, ainsi que sur ou aux abords de la voie publique où la vitesse autorisée est inférieure ou égale à 60km/h.

Cette classe intermédiaire requiert **0,5m² de surface fluorescente et 0,13m²** de surface réfléchissante.

Elle comprend les gilets, les tee-shirts et les chasubles.

CLASSE 2



Les vêtements de **classe 3** peuvent être portés dans les mêmes conditions que les vêtements de la classe 2 mais doivent toujours être portés la nuit tombante ou pendant la nuit ou en cas d'intempéries (pluie, brouillard, brume ...) là où la vitesse autorisée est supérieure à 60km/h.

Cette classe requiert une **surface fluorescente de 0,80m²** et une **surface réfléchissante de 0,2m²**.

Un vêtement de classe 3 doit couvrir le torse et avoir au minimum soit des manches avec des bandes rétro réfléchissantes, soit des jambes longues avec des bandes rétro réfléchissantes, voir les deux. Cette catégorie regroupe les vestes à manches longues, les combinaisons, et les ensembles vestes et pantalons.

CLASSE 3



Nous vous rappelons que le choix de la classe d'un vêtement de haute visibilité sera établi en fonction de **l'analyse des risques**.

Lors du choix, il sera également important de veiller à son confort, et si vous décidez d'y apposer votre logo, il est probable que les surfaces fluorescentes/rétro réfléchissantes soient diminuées... et donc que l'EPI ne respecte plus les normes imposées...